



Succession apres deces d un des parents

Par **frediva**, le **21/04/2008** à **12:27**

bonjour

je voudrais savoir quelle est la part exacte en cas de deces d un des parents concernant les enfants.

je m explique

ma mere est decedee l annee derniere et vivant sous le regime de la communauté avec mon mere , ils etaient proprietaire d une maison . mon pere a donc decide de la vendre pour aller vivre en maison de retraite, et ensuite nous donner la part qui nous revient de droit . nous sommes 3 freres et mon pere donc
merci

Par **Upsilon**, le **21/04/2008** à **14:17**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

S'il n'existe aucune donation entre époux et que le bien était commun, alors chaque enfant aura droit à 1/4 de la valeur du bien, le reste revenant à votre père.

Mais il convient de préciser:

Votre père, en tant que conjoint survivant, dispose d'un choix successoral légal:

- _ Il peut prendre 1/4 de la succession en toute propriété
- _ Il peut prendre la totalité de la succession en usufruit

La part qui reviendra à chacun dépendra de son choix:

- _ S'il décide d'opter pour le 1/4 en pleine propriété, il obtiendra 1/4 de la valeur du bien et

chaque enfant aura 1/4.

_ S'il décide d'opter pour la totalité de la succession en usufruit, il touchera une somme proportionnelle à la valeur de l'usufruit (*variable en fonction de l'âge de votre père*).

Il n'existe aucun délai de décision pour le conjoint survivant (entre la nue propriété et l'usufruit).

Si la succession de votre mère a été liquidée par un notaire, votre père a dû opter et vous avez la réponse.

Si la succession n'a pas été liquidée, la situation est un peu plus complexe.

En espérant avoir répondu à vos questions et restant à votre entière disposition,

Upsilon.

Par frediva, le 21/04/2008 à 14:28

merci pour votre reponse qui est comment dire parfaite

par contre mon pere aurait apparemment la moitié du bien et nous les 3 enfants 1/8eme
INDIVIS EN NUEPROIETE avec mon père et mes 2 autres freres

donc j y comprends pas grand chose

dans le document du notaire il est mentionné le prix de la maison a savoir 240.000,00€ dont
24.000,00 me revenant au titre de la quote-part

Par frediva, le 21/04/2008 à 21:37

JUSTE une petite précision qui m arrive d un de mes freres , il y a eu donation entre époux
voilà

merci